

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25032427

le,

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

28 -02- 2025

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : **0472 416 625**

Nom

(en entier) : **ALTYA INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **RUE DU PROGRES 4B - 7503 FROYENNES**

Objet de l'acte : DEMISSION - NOMINATION ADMINISTRATEUR

Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 janvier 2025 :

(...)

L'assemblée générale prend connaissance de la démission de M. Olivier Mulliez, en qualité d'administrateur, avec effet rétroactif au 30 décembre 2024. L'assemblée générale décide d'octroyer une décharge provisoire à M. Olivier Mulliez pour l'exercice de son mandat entre le 1er janvier 2024 et le 30 décembre 2024.

En remplacement de l'administrateur démissionnaire et afin de satisfaire au nombre minimum d'administrateur requis par la loi, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Marco Kray, administrateur de la société pour une durée de six ans à compter du 30 décembre 2024. Monsieur Marco Kray accepte ce mandat. Son mandat est gratuit.

Lors de la prochaine assemblée qui statuera sur les renouvellements des mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Mulliez et de Monsieur Vincent Descamps, il est prévu que le mandat d'administrateur de Monsieur Kray soit prolongé de sorte que le nouveau terme du mandat soit identique pour les trois administrateurs, ce qui facilitera les renouvellements futurs.

L'assemblée générale octroie à chaque administrateur de la Société, agissant seul, tous pouvoirs pour agir au nom de la Société, et plus précisément afin de, en vue de la publication des décisions qui précèdent :

-accomplir toutes formalités relatives à l'immatriculation, au changement et à la radiation de toute unité d'établissement de l'Association, ainsi qu'accomplir toutes autres formalités nécessaires à la Banque Carrefour des Entreprises et aux guichets d'entreprises ;

-accomplir toutes formalités de publication et de notification auprès de toutes les autorités compétentes, y compris les administrations fiscales et les greffes des tribunaux de l'entreprise, y compris toutes publications aux annexes du Moniteur belge.

Autre point:

L'assemblée générale constate un erratum dans le renouvellement des administrateurs déposé au greffe du tribunal de l'entreprise le 22 janvier 2024.

Au premier point de l'acte publié, il est indiqué :

Renouvellement du mandat d'administrateur à compter du 15/06/2023 et pour une durée de cinq ans de la société simple JLM 2 représentée par son représentant permanent, Monsieur Mulliez Jean-Luc dont le siège social se situe rue du Progrès 4B à 7503 Froyennes.

Ce passage doit être lu comme suit :

Renouvellement du mandat d'administrateur à compter du 15/06/2023 et pour une durée de cinq ans de Monsieur Mulliez Jean-Luc.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2025 - Annexes du Moniteur belge